



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D54-DE



Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026 - D54 : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DU STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Rauzan est propriétaire des vestiaires du stade municipal ;

Considérant que les associations sportives et autres associations de la commune sont amenées à utiliser ponctuellement ces locaux dans le cadre de leurs activités ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition afin de garantir le bon fonctionnement des équipements communaux, leur entretien, leur sécurité et le respect des droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition permet de préciser les modalités d'utilisation des vestiaires, les responsabilités de l'association utilisatrice ainsi que les conditions d'entretien, de restitution et d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la convention type de mise à disposition des vestiaires du stade municipal, annexée à la présente délibération ;

- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect des dispositions de ladite convention ;

- de préciser que chaque association utilisatrice devra justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les activités exercées dans les locaux mis à disposition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les associations concernées ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Sophie FOURNIER

Le Maire,
Christophe QUEBEC

